



Validité de clause d'exclusivité

Par **MarieBarbier83**, le **13/05/2009** à **16:49**

BonjourrrrrnMon contrat de travail possède une clause d'exclusivité, je suis ingénieur concepteur développeur en informatique pour une SSII .rrrrnPour etre valide cette clause doit :rrrrn - être écrite dans le contrat de travail ou dans la convention collective,rrn- être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise,rrn- être justifiée par la nature de la tâche à accomplir,rrn- être proportionnée au but recherché.rrrnComment puis-je déterminer si elle est bienrrnindispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise,rrnjustifiée par la nature de la tâche à proportionnée au but recherché.rrrnsi ce n'est pas le quel (qu'elle n'est pas valide), dans ce cas suis-je bien protégé de toute sanction (licenciement pour faute grave) en cas de non respect de celle-ci?rrrrnSincèrement,